

DEPARTEMENT DE LA
DORDOGNE

**LE GRAND PERIGUEUX
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
255 rue Martha Desrumaux
24000 PERIGUEUX**

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Remboursement à titre gracieux des frais engagés par Madame Milin à la suite d'un incident sur une zone d'activités économiques.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.

Considérant le sinistre survenu sur la zone d'activité économique Borie Porte à Trélissac impliquant Madame Milin, dû à un défaut d'entretien de la voirie.

Considérant que le Grand Périgueux a la responsabilité de l'entretien et du bon fonctionnement de cette zone.

Considérant que le montant du sinistre est inférieur à notre franchise d'assurance.

Considérant qu'il est proposé de rembourser à titre gracieux et exceptionnel les frais engagés par Madame Milin, soit la somme de 159,27 €.

DECIDE

Article Unique : De rembourser à titre gracieux et exceptionnel à madame Milin la somme de 159.27€ au titre des frais de réparation de son véhicule.

Affiché le

1 8 MARS 2026

Fait à Périgueux, le

1 8 MARS 2026

Le Président
Jacques AUZOU

